Décision n° 2014-1310
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 novembre 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 4 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1310
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 novembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198401660	CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	03 MONTLUCON	2 VHF
198703508	CROIX ROUGE FRANCAISE	93 AULNAY SOUS BOIS	2 UHF
198907221	SEM SEDEV	05 VARS	13 VHF
199002150	COMMUNE D'ARGELES GAZOST	65 ARGELES GAZOST	1 VHF
199005796	CROIX ROUGE FRANCAISE	75 PARIS	2 UHF
199006180	AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC	33 MERIGNAC	2 UHF
199009867	REGIE MUNICIPALE	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	2 UHF
199009867	REGIE MUNICIPALE	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	7 VHF
199103366	COMMUNE DE ST RAPHAEL	83 ST RAPHAEL	4 VHF
199208890	CAB MED GEN DR DELMAS DR ROUGET	30 BEZOUCE	1 VHF
199501749	CENTRE HOSPITALIER ST JOSEPH	69 LYON	3 UHF
200200937	CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE	68 OTTMARSHEIM	3 UHF
200400981	PALL EXEKIA	65 BAZET	1 UHF
200701784	MAIN SECURITE	55 BURE	3 VHF
200800802	SOC AMENAGE GOLF PLOBSHEIM LE	67 PLOBSHEIM	1 UHF
201302073	COMMUNE DE SAINT LOUIS	97 ST LOUIS	2 VHF
201400625	SERIS SECURITY	55 COMMERCY	1 UHF